

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-015

ARRETE DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTION ACCORDEE A UN CONSEILLER MUNICIPAL
CHAPUIS ROBERT

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'établir une délégation de fonctions au bénéfice de Monsieur Robert CHAPUIS, Conseiller Municipal.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de la prise d'effet du présent arrêté mentionnée dans l'article 2, Monsieur Robert CHAPUIS, Conseiller Municipal, assurera les fonctions de Conseiller Municipal délégué au vu de l'attribution des délégations de fonction et de signature dans les domaines et limites suivants :

- **Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales :**
 - Gestion et suivi des dossiers de demandes d'aide sociale facultative (secours d'urgence, colis alimentaire, accompagnement spécifique, ...) et obligatoire, assistance et soutien aux personnes âgées et/ou ciblées dans le registre communal des personnes à risques, organisation spécifique en faveur des personnes âgées (repas de Noël, sortie annuelle, ...).

A cet effet, il assurera dans le domaine précité, la représentation de Madame le Maire auprès des différents interlocuteurs de la commune, la prise de décisions nécessaires à la bonne administration du CCCAS dans la limite de 5 000,00€ HT.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet communal.

Fait à Chanay le 23 mars 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

L'autorité territoriale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/3/2025
Signature de l'Elu :



Arrêté publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.